



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de HOCHSTATT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU** la demande en date du 17 mai 2017 de Madame Brigitte CIAVARELLA sollicitant une autorisation pour l'installation de tables sur une portion de chaussée dans la rue de Heimsbrunn ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités Territoriales ;

ARRETE

- Article 1er :** A compter du samedi 26 août 2017 de 18 heures jusqu'à 22 heures, Madame Brigitte CIAVARELLA est autorisée à mettre en place des tables sur une portion de chaussée dans la rue de Heimsbrunn en vue d'organiser un repas de quartier ;
- Article 2** La circulation des véhicules de toutes catégories sera provisoirement interdite.
- Article 3** Des barrières seront posées par le requérant, pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 4** Dès l'achèvement de la fête de quartier, le permissionnaire est tenu d'enlever tous débris et autres sur la voie publique.
- Article 5** Ampliation à
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie D'ILLFURTH
 - Madame Brigitte CIAVARELLA
 - Monsieur le Procureur de la République
 - Tribunal d'Instance de MULHOUSE

HOCHSTATT, le 19 mai 2017

Le Maire,
Michel WILLEMANN

